

**Zone U "Urbaine"**

zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parcelles anciennes des espaces urbanisés ou à des zones d'extension urbaine par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver

UA zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UB zones urbaines à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux extensions récentes de bourgs ou aux nouvelles implantations des constructions et moins spécifiquement règlementées

UBA zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UC zones urbaines de banlieue extérieures à vocation mixte (habitat, équipements, activités) ou des zones d'extension urbaine dotées de constructions récentes ou anciennes

UCB zones urbaines à vocation dominante d'équipements

UCBA zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UCB1 zones urbaines à vocation dominante économique

UCB2 zones où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

**Zone AU "A urbaine"**

correspond à une zone destinée à être couverte à l'urbanisation à court terme permettant de répondre aux besoins de développement du territoire intercommunal. Elle identifie les sites d'extension urbaine à vocation mixte à caractère d'habitat

UAU zones d'extension urbaine à vocation dominante d'habitat ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU1 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU2 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU3 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU4 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU5 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU6 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU7 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU8 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU9 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAU10 zones d'extension urbaine à vocation dominante d'activités économiques ou les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

**Zone A "Agricole"**

secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

A zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A1 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A2 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A3 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A4 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A5 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A6 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A7 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A8 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A9 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

A10 zones agricoles à caractère technique et industriel des administrations publiques et assimilées, pouvant pour certains être source de ressources (bois, énergie, déchets, etc.)

**Zone N "Naturelle"**

secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison :

N1 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N2 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N3 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N4 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N5 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N6 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N7 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N8 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N9 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

N10 secteurs de la commune, étagés ou non, à protéger en raison du potentiel agrobiologique, biologique ou économique des terres agricoles

- Adress remarquables d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mans et ruelles (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de petit patrimoine (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires de haies participent aux continuités écologiques (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-51 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments, assemblés bâtis remarquables d'intérêt patrimonial avec ou sans leur parc de jardins (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Bâtis Clésés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Bâtis Clésés (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Recueil le long des routes à grande circulation en dehors des espaces urbanisés (articles L.1114 à L.1116 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (L.151-34 2° du Code de l'Urbanisme)
- Zones Nature 2000, Réserve Naturelle Nationale et cours d'eau protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Sites d'anciennes décharges closes
- Secteurs couverts par le PPRi de la Loire Val de la Charente approuvé le 22 mai 2018
- Limites de zones et secteurs
- Limites de commune

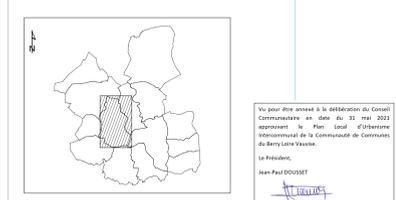
**Liste des emplacements réservés**

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie	Commune	1809 m²
2	Voie	Commune	494 m²
3	Stationnement	Commune	233 m²
4	Liaison douce	Commune	147 m²
5	Liaison douce	Commune	189 m²
6	Extension du pôle scolaire	Commune	1284 m²
7	Voie	Commune	492 m²
8	Voie	Commune	1071 m²
9	Extension de la STEP	Commune	4022 m²
10	Voie	Commune	687 m²

Elaboration du  
**PLUI**  
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)

COMMUNE :  
 TC- CHARENTONNAY

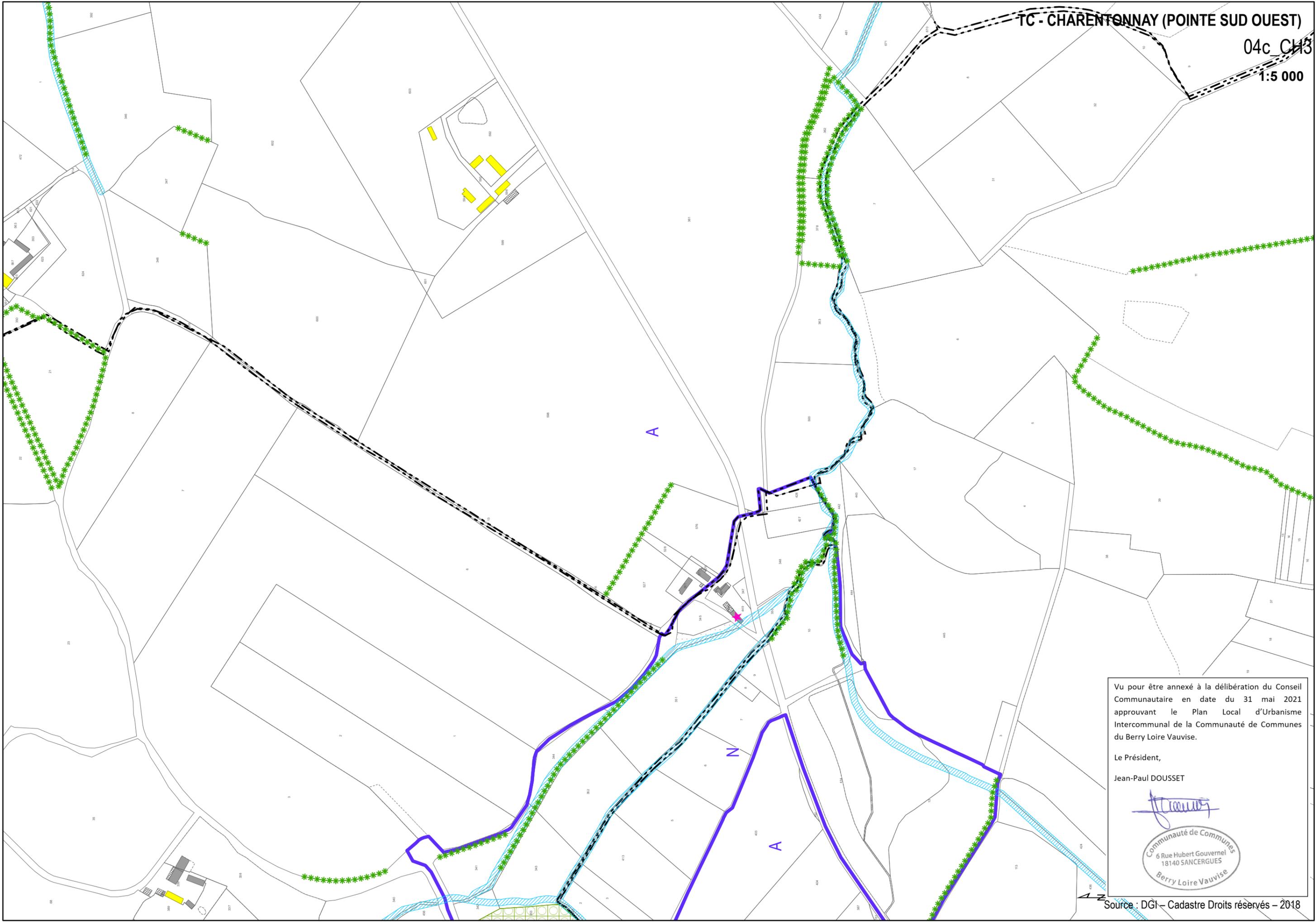
04c  
 CH2



Source :  
 IGN - Cadastre  
 37140 BOURGEOIS

ÉCHELLE :  
 1:5 000

Mail: combr@urban-sen.fr



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire en date du 31 mai 2021  
approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal de la Communauté de Communes  
du Berry Loire Vauvise.

Le Président,  
Jean-Paul DOUSSET

